

## TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Lors des 6èmes Journées Nationales de la Médecine Agréée, un atelier a travaillé sur le thème de l'extension des possibilités de temps partiel pour raison thérapeutique après congé ordinaire de maladie.

Cette réflexion s'inscrivait dans le contexte du projet de loi de modernisation de la fonction publique qui comprend un article 24 quinquies relatif à la question du temps partiel pour raison thérapeutique (projet adopté par l'Assemblée Nationale en 1<sup>ère</sup> lecture le 28 juin 2006).

Cet article offrait une avancée très intéressante en transformant le mi-temps thérapeutique en temps partiel pour raison thérapeutique et en le rendant possible après congé ordinaire de maladie.

Cependant les détails concernant son attribution ne nous semblaient pas très adaptés aux réalités médicales que nous rencontrons.

Suite à l'atelier et au débat en séance plénière lors des 6èmes Journées Nationales de la Médecine Agréée, nous avons complété le travail et proposé un amendement FNAMA accompagné d'un argumentaire, dans le cadre de l'examen du projet de loi par le Sénat.

Cette proposition a été adressée à Monsieur PORTELLI, sénateur, rapporteur du projet et expliquée de vive voix le 15 décembre 2006 lors d'une rencontre de Bernadette SYSTCHENKO et Jean-Luc BENKETIRA avec Monsieur Éric SCHAHN, conseiller au Sénat.

Celui-ci a entendu nos suggestions et proposé la rédaction d'un amendement définitif (« 71 rectifié », présenté par Mme PROCACCIA - pièce jointe). En parallèle nous avons repris contact avec les ministères de la Fonction Publique et de la Santé pour expliquer notre point de vue et nos propositions.

Le Sénat s'est prononcé sur le texte le 21 décembre 2006, et n'a malheureusement pas accepté l'amendement proposé, comme en témoigne la retranscription du débat :

### **« ARTICLE 24 QUINQUIES**

**M. le Président :**

**Amendement 64** présenté par Mme Mathon-Poinat et les membres du groupe CRC.

**Mme Mathon-Poinat :**

Nous préférons le mi-temps thérapeutique au temps partiel.

**M. le Président :**

**Amendement 71 rectifié** présenté par Mme Procaccia.

**Mme Procaccia :**

Nous souhaitons éviter les abus de congé longue maladie.

**M. le Rapporteur :**

Le mi-temps thérapeutique peut susciter des abus : avis défavorable à l'amendement 64. Que pense le Gouvernement de l'amendement 71 rectifié ?

**M. le Ministre :**

L'article apporte un plus aux agents, madame Mathon-Poinat : avis défavorable à l'amendement 64. Je souhaite le retrait de l'amendement 71 rectifié car le sujet mérite une approche globale.

*L'amendement 71 rectifié est retiré.*

*L'amendement 64 n'est pas adopté ; l'article 24 quinquies est adopté »*

La 2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée Nationale est prévue en février 2007.

Le ministre semble souhaiter une « approche globale ».

Notre association se propose d'y participer et j'ai écrit un courrier dans ce sens à M. Christian JACOB.

Espérant que la voix des médecins agréés pourra être entendue, je remercie vivement tous ceux qui ont participé au travail de réflexion, et tout particulièrement Brigitte FONT LE BRET et Jean-Luc BENKETIRA à travers l'atelier qu'ils ont animé lors des journées nationales.

**Bernadette SYSTCHENKO**

**présidente Fnama**

**Lyon le 26/12/2006**